Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260305-CM2026MARS21-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 19 - Quorum réuni

Date de la convocation :

26 Février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Noëlle CAILLIÈRE.

CM2026-MARS-N°21
OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FOUGÈRES –ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique un enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
FOUGÈRES	1	619,41 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année scolaire 2025-2026 telle que définie ci-dessus pour un montant de 619,41 euros pour un élève en classe élémentaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 06 Mars 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.